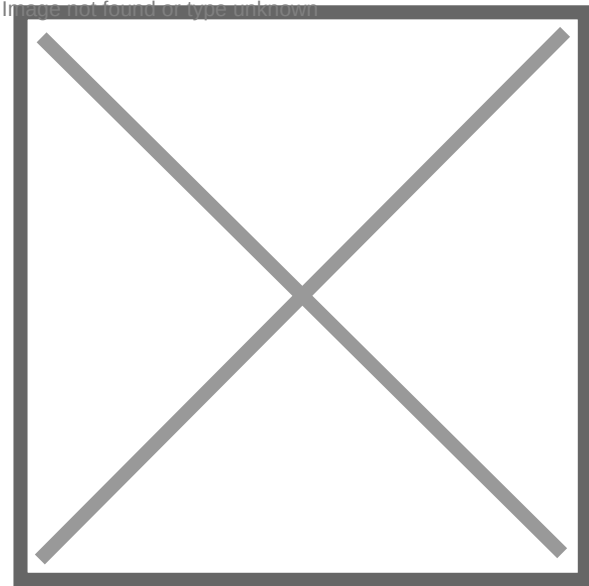




Compromis de vente/ JOUISSANCE comprendre cette clause

Par **sarah1**, le **18/10/2018** à **15:54**

que signifie ce texte? EST CE NORMAL?
1- JOUISSANCE : Prendre les biens vendus dans l'état actuel où ils se trouvent à ce jour, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou mauvais état du sol, du sous-sol ou des bâtiments, vices de toute nature apparents ou cachés (étant ici précisé que la dénomination du vices caché s'entend être le vice ignoré du vendeur), erreur dans la désignation ou la contenance, celle-ci fut-elle supérieure ou inférieure au 1/20ème, devant faire son profit ou sa perte. Toutefois, en application de l'art. 4 du décret 78-464 du 24.03.1978, la présence clause sera considérée sans objet si le vendeur est un professionnel de l'immobilierr
Est ce que je perd mes droits des 2 ans de vice caché?
Est ce qu'on m'enlève ce droit du vice caché?
MERCI DE ME REPONDRE C TRES URGENT CAR NOUS SOMMES EN TRAIN DE FINALISER LE COMPROMIS.....

Par morobar, le 18/10/2018 à 16:59

Bonjour,
Votre droit de 2 ans des vices cachés n'existe pas et n'a jamais existé.
Effectivement il y a exclusion de la garantie des vices cachés.
Rassurez-vous, toutes les transactions immobilières comportent cette disposition, qui, si elle ne vous convient pas, va vous interdire d'acheter quoique ce soit à part du neuf.
Mais attention, vous n'êtes pas sans défense, car un vice pour être qualifié de caché, doit être ignoré du vendeur.
Sinon c'est un dol, une tromperie.

Par **Visiteur**, le **18/10/2018** à **20:43**

BONJOUR...